

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 157 / VIDOURLE-RD / 1 du 6 novembre 2024 relative au projet d'aménagement du système endigué rive droite de la basse vallée du Vidourle à Lunel et Marsillargues (30)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-15-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 3 octobre 2024 et le dossier annexé de M. Pierre MARTINEZ, représentant l'établissement public territorial (EPTB) de la Vidourle, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet d'aménagement du système endigué rive droite de la basse vallée du Vidourle à Lunel et Marsillargues, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Pierre-Yves GUIHENEUF et Mme Rachel VINDRY sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur le projet d'aménagement du système endigué rive droite de la basse vallée du Vidourle à Lunel et Marsillargues.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2024.

Le Président
M. Papinutti